



- CDG INFOS – JANVIER 2014 -

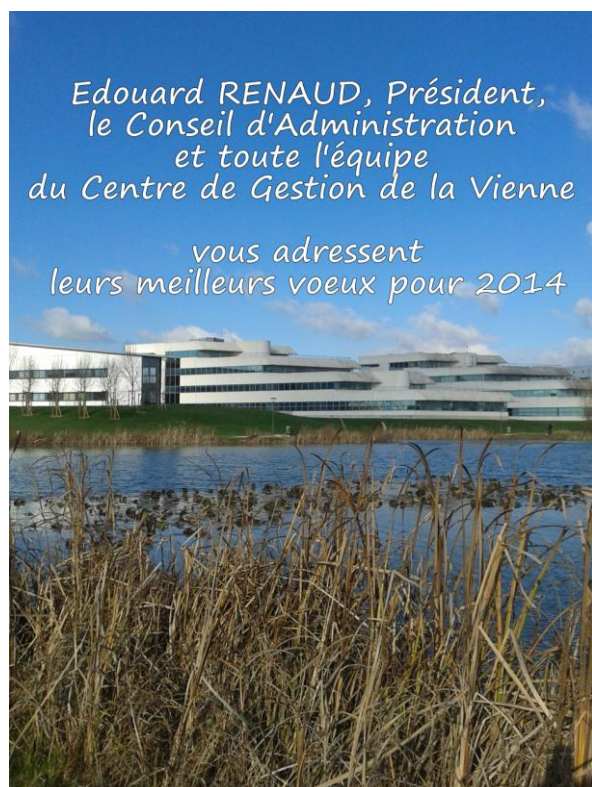
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de Janvier 2014 :



*Edouard RENAUD, Président,
le Conseil d'Administration
et toute l'équipe
du Centre de Gestion de la Vienne*

*vous adressent
leurs meilleurs voeux pour 2014*

Augmentation du SMIC

Le Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2013 est venu porter relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) avec effet au 1er janvier 2014. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, le montant du SMIC brut horaire est de 9,53 € (augmentation de 1,1 %), soit 1 445,38 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti augmente de 0,6 % et son montant est fixé à 3,51 € au 1er janvier 2014.

Loi de finances pour 2014 – jour de carence

Au Journal Officiel du 30 décembre 2013 est parue la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. Plusieurs dispositions de cette loi concernent la fonction publique, en particulier

l'**abrogation du jour de carence** promise depuis plusieurs mois, ainsi que le renforcement du contrôle des arrêts maladie. [Pour en savoir plus...](#)

Concernant les collectivités adhérentes auprès de **CNP Assurances** dans le cadre de l'assurance



statutaire, suite à l'abrogation de la journée de carence, il est à noter que la CNP prend cette nouvelle disposition en considération dans le calcul des remboursements de salaires.

Assurance Statutaire

Dans le cadre de la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2015, d'un contrat groupe en matière d'assurance statutaire, nous vous informons que des réunions sont organisées à destination des collectivités et établissements de la Vienne :

- le mardi 11 février 2014, 9h30, à la salle des fêtes de Mazerolles ;
- le mardi 11 février 2014, 14h15, à Chasseneuil-du Poitou, Maison des Communes, Téléport 2, avenue René Cassin, salle du 3^{ème} étage (entrée par Vienne Services) ;
- le jeudi 13 février 2014, 9h30, salle Multimédia de Lençloître.

Dans chacune de ces réunions, nous vous présenterons le principe et l'objet d'un tel contrat groupe. Ce sera également l'occasion de faire un point sur l'actualité du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (actualité statutaire et des services). Ces réunions sont libres et sans inscription préalable.

Nous vous rappelons que l'assurance statutaire (actuel contrat CNP Assurances) vise à couvrir les dépenses de protection sociale qui pèsent directement sur les collectivités et établissements en qualité d'employeur. L'assurance statutaire ne doit pas être confondue avec la Prévoyance qui, elle, vient indemniser les agents d'une éventuelle perte de salaire en raison de la maladie.

Calendrier 2014

Le calendrier prévisionnel des principales réunions et activités du Centre de Gestion de la Vienne en 2014 est à votre disposition. Ce calendrier vous permettra ainsi de retrouver les dates des examens et concours, le calendrier des instances paritaires, les séances du comité médical et de la commission de réforme. Pour le consulter, [cliquez ici](#).

Recensement des postes concours

Cette année, le recensement de vos besoins pour la détermination des postes à ouvrir dans les différents concours et examens organisés par les centres de gestion se fait par voie dématérialisée.

La date limite de retour des formulaires est fixée au 7 mars 2014. Nous attirons votre attention sur l'importance de déclarer le plus fidèlement possible les besoins à ce jour envisagés en matière de recrutement. [Pour en savoir plus...](#)

Comité Médical – Commission de Réforme

Depuis le 1^{er} avril 2013, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne exerce, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental. L'attention des employeurs est attirée sur l'importance de nous communiquer des dossiers complets afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Elections professionnelles 2014



Par circulaire du 16 décembre 2013, la Ministre de la Fonction Publique, Marylise LEBRANCHU, a confirmé que les prochaines élections professionnelles auront lieu le jeudi 4 décembre 2013. Ces élections visent à renouveler les membres des instances paritaires : comités techniques, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Des informations complémentaires vous seront communiquées prochainement à ce sujet.

Affichage d'origine syndicale

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou l'établissement ainsi que les organisations représentées au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage en nombre suffisant et de dimensions convenables, et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès, et déterminés après concertation entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Réf. : Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 , article 9

Action sociale – Taux 2014 des prestations interministérielles

Une circulaire du 30 décembre 2013 (NOR : RDFS1330609C) est venue recenser les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 s'agissant des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (prestation repas, colonies de vacances, séjour linguistique, allocation aux parents d'enfants handicapés,...). Pour prendre connaissance de cette circulaire, [cliquez ici](#).

Assurance chômage des Apprentis

L'accord relatif au régime d'Assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public offre la possibilité aux employeurs de droit public n'adhérant pas à l'Assurance chômage d'opter pour une adhésion spécifique pour leurs apprentis contre le risque chômage. A noter que cet accord prévoit l'exonération totale des contributions d'Assurance chômage dues par les employeurs publics au titre de l'emploi de ces agents de droit privé. En l'absence d'adhésion à l'Assurance chômage, c'est l'employeur qui se trouve responsable du versement des prestations chômage.

Réf. : *Lettre circulaire ACOSS n° 2012-0000063 du 24 mai 2012*

FIPHFP – Aides en faveur de l'apprentissage

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prendra désormais à son compte le versement d'une indemnité correspondant à 80% du reste à charge du coût salarial annuel pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap. Cette aide nécessite que le contrat soit confirmé à l'issue des deux premiers mois en lieu et place de l'indemnité forfaitaire actuelle de 4.000 euros. Pour toutes précisions complémentaires, vous pouvez contacter



Stéphanie DOUAY, Chargée de mission « Apprentissage » au 05.49.49.12.10 ou par courriel : apprentissage-cdg86@cg86.fr

Garantie Individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Un décret n° 2014-33 du 14 janvier 2014 (JO 16/01) vient proroger en 2014 l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat. Il fixe également la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité. Cette période de référence est fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 pour l'application de la formule de calcul de la GIPA.

Saisie des rémunérations

Un récent décret est venu réviser le barème des saisies et cessions des rémunérations en modifiant les articles R. 3252-2 et R. 3252-3 du code du travail. Il entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Réf. : Décret n° 2013-1192 du 19 décembre 2013 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations.

Fin de la notation : ce sera pour 2015 !

L'article 69 de la Loi « M.A.P.A.M » est venue acter le renouvellement de l'expérimentation des entretiens professionnels à la place de la notation, pour les années 2013 et 2014. A compter du 1er janvier 2015, l'évaluation professionnelle à travers des entretiens individuels avec le N+1 sera généralisée ; la notation telle qu'elle est actuellement pratiquée sera définitivement supprimée.

Réf. : Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Fédération des Centres de Gestion : de nombreux projets pour les mois à venir

Michel HIRIART, président du CDG 64 et président de la fédération nationale (FNCDG) qui réunit 96 des 97 centres de gestion, a détaillé à l'occasion d'une cérémonie des vœux, le 15 janvier à Paris, les projets qui vont animer, au plan national, les différents CDG au cours des prochains mois.

[Pour en savoir plus...](#)

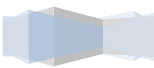
Discipline – Menace envers sa hiérarchie

Dans une récente affaire, le juge administratif a justifié le prononcé d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 jours pour un agent qui avait demandé à son directeur de "sortir dans le couloir pour s'expliquer". Ces menaces avaient été proférées dans le cadre d'un différend afférent à la prise de congés payés, en dehors des heures de travail de l'agent sanctionné.

Réf. : Cour Administrative d'Appel de Marseille, 17 octobre 2013, req. n° 12MA00684

Motivation des actes administratifs – Licenciement

La décision par laquelle est prononcé le licenciement d'un agent non titulaire a le caractère d'une décision individuelle défavorable abrogeant une décision créatrice de droits au sens de l'article 1er de la loi du 11 juillet 1979. Elle est donc au nombre de celles qui doivent être motivées en faisant mention des



circonstances de droit et de fait sur lesquelles elle est fondée.

Si la décision ne fait état que de considérations de fait mais ne vise pas les textes législatifs ou réglementaires applicables, elle ne contient pas les considérations de droit requises par les dispositions susmentionnées de la loi du 11 juillet 1979, et est donc frappée d'illégalité.

Réf. : [CAA Bordeaux du 13 novembre 2012 req n°11BX02430](#)

Non titulaires – Non renouvellement d'un contrat de travail – Motivation

Le non renouvellement d'un contrat de travail n'est pas soumis à une obligation formelle de motivation. Cependant, en cas de contentieux, le juge administratif apprécie la légalité des motifs. Ainsi, dans une affaire jugée le 5 avril 2012, le maire d'une commune écrivait à un agent jusqu'alors sous contrat : "votre réponse constitue un chantage incompatible à un minimum de sérénité sur laquelle doit reposer toute relation contractuelle employeur-employé. Aussi, je me vois contraint d'annuler l'offre d'emploi de remplacement pour début septembre (...)". Au regard de cet échange, il est ressorti que le refus du maire de renouveler l'engagement n'était clairement pas fondé sur l'intérêt du service ; le juge administratif a donc conclu à l'illégalité de la décision, illégalité de nature à engager la responsabilité de la Commune. La somme de 10 000 euros en réparation du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence a en l'espèce été accordée à l'agent.

Réf. : [CAA Nancy du 5 avril 2012 req n°11NC00634](#)

Egalité femmes / hommes

Paru au Journal Officiel du 31 décembre dernier, le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 vient déterminer le contenu du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, prévu à l'[article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et prévoit qu'il est présenté au Conseil commun de la fonction publique par le ministre chargé de la fonction publique et transmis aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Rythme de travail

Un accident de la circulation causé par un policier municipal avec son véhicule de service suite à son endormissement au cours d'une patrouille nocturne ne peut être regardé comme une faute disciplinaire lorsque son rythme de travail était illégal. La réglementation prévoit une amplitude de travail de douze heures et un temps de repos de minimal de onze heures. Dans cette affaire, l'agent effectuait un temps de travail de quatorze heures et bénéficiait d'un repos de 7 heures entre la fin du service et la reprise de service...

Réf. : [CAA Marseille n° 11MA02735 du 4 juin 2013](#)

Protection sociale complémentaire – Liste des contrats labellisés

Le ministère de l'Intérieur vient de mettre à jour la liste des contrats labellisés en matière de protection sociale complémentaire. Ces contrats concernent tant le volet « santé » que le volet « prévoyance ». Pour prendre connaissance de cette liste régulièrement actualisée : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/liste_contratsabellises_02012014.pdf



Toujours mieux vous accompagner dans les différentes missions que nous vous proposons constitue un objectif permanent.

A ce titre, en 2013, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a organisé diverses actions à destination des collectivités et des établissements publics affiliés. Nombres d'entre vous ont répondu favorablement, par exemple en accueillant un stagiaire de la formation par alternance ou en participant à des journées thématiques... A travers ces démarches, nous nous efforçons de répondre aux besoins que vous nous exprimez au quotidien.

Grace aux questionnaires et au suivi en collectivité, vous nous avez fait part de votre satisfaction tant sur le contenu que sur l'organisation de ces interventions. Nous avons également pris note de vos suggestions et ne manquerons pas d'en tenir compte lors de nos prochaines actions.

Aussi, conscient du nombre de sollicitation que vous recevez, **nous tenions à vous remercier** d'être présents lors de nos manifestations et espérons qu'elles répondent à vos attentes.

Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205

86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - mél. : cdg86@cg86.fr

